



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EQ-07**

Lampe à LED pour l'éclairage d'accentuation

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Mise en place d'une lampe à LED pour l'éclairage d'accentuation.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les lampes à LED mises en place respectent les critères suivants :

- ⤴ indice de rendu des couleurs (IRC ou Ra) : ≥ 80 ;
- ⤴ durée de vie (à 30 % de chute de flux lumineux) : $\geq 15\ 000$ heures ;
- ⤴ température de couleur (Tc) : $\leq 4\ 000$ kelvins (K) ;
- ⤴ angle d'ouverture : $\leq 60^\circ$;
- ⤴ efficacité lumineuse : ≥ 45 lumens/W.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par lampe à LED installée		Nombre de lampes installées
400	X	N